

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 28 juin 2010

Avis de l'autorité Environnementale

Maroquinerie de Sayat

La Maroquinerie de Sayat a transmis au préfet du Puy-de-Dôme une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail du cuir sur la commune de Sayat, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, le préfet du Puy-de-Dôme a transmis ce dossier à l'autorité administrative de l'État compétente en matière environnementale pour avis. Cette dernière donne son avis sur le dossier dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; l'avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

Demandeur :	Maroquinerie de Sayat
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Code NAF :	1512Z
N° de SIRET :	411 795 859 00049
Signataire :	M. Laurent Benezit, directeur du site
Adresse de du site :	Route de Volvic-63530 Sayat
Téléphone :	04.73.84.81.81

1.2 Objectif du projet

La Maroquinerie de Sayat fait partie du groupe Hermès. Elle prévoit de doubler sa capacité de production d'ici 2011 et d'employer 120 personnes supplémentaires ce qui portera à 300 le nombre de personnes présentes sur le site.

La construction du deuxième atelier se fera dans les bâtiments existants. Il n'y aura pas d'introduction de nouveaux types de produits. Le site restera spécialisé dans la fabrication de sacs et articles de petite maroquinerie à partir de cuir.

1.3 Localisation du site

Le site Maroquinerie de Sayat est implanté sur la commune de Sayat, à environ 10 km au nord-ouest du centre de Clermont-Ferrand.

La superficie totale du site représente environ 27 515 m². La surface bâtie (SHON - Surface Hors œuvre Nette) représente 5 882 m² (comprenant l'extension de 1846 m² réalisée en 2007).

Le site est localisé en périphérie nord du centre de Sayat, sur les parcelles cadastrales 31, 32, 33a, 33b, 35a, 35b, et 36 à 42, de la section AL, à proximité des routes départementales RD762 qui longent la bordure sud du site et RD762a qui longe la bordure ouest du terrain. Un extrait du plan du cadastre figure en pièce jointe.

1.4 Description des bâtiments

Le bâtiment peut être décrit comme suit :

- la zone logistique (réception des matières premières et expédition des produits finis) ;
- l'atelier maroquinerie divisé en 3 zones - la zone de coupe-préparation, - l'atelier 1 dédié principalement à la fabrication des sacs, - l'atelier 2 dédié principalement à la fabrication des articles de petite maroquinerie ;
- les locaux techniques - local "consommables" : local de stockage des fils et teintures, - Maintenance, - Local "colles" : stockage de colles, - local compresseur, - local chaufferie, - local TGBT, - Zone groupes froids, - local surpresseur ;
- les centrales de traitement d'air au premier étage dans un local technique fermé ;
- les locaux annexes (bureaux, vestiaires, réfectoire).

L'atelier 2, d'une surface d'environ 1400 m², a été construit au cours de l'année 2007 dans le cadre du programme de doublement de la capacité de production du site d'ici à 2011. Le site prévoit une installation progressive du matériel supplémentaire de production et un passage au-dessus du seuil d'autorisation pour la rubrique 2360 (200 kW) dans un ou deux ans.

1.5 activités

L'activité de l'entreprise consiste à fabriquer des sacs à main et de la petite maroquinerie.

La livraison des cuirs de veau, vache, agneau, chèvre est réalisée par camions. Ceux-ci accèdent au site par la route départementale D762a, et procèdent à la livraison par deux quais situés dans la cour logistique au nord-ouest du site.

Les peaux proviennent de tanneries et sont déjà tannées et colorées. Elles sont ensuite stockées dans la zone logistique sur racks. La quantité maximale stockée dans le magasin est actuellement de 11 tonnes et pourrait atteindre 25 tonnes en 2011.

La consommation en colles s'élève aujourd'hui à 5 kg/jour de colle aqueuse. Cette consommation pourrait doubler d'ici 2011 avec l'augmentation de production. L'évolution des techniques et des produits utilisés dans l'activité de travail du cuir a permis de supprimer totalement l'usage des colles solvantées.

1.9 Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2355	Dépôt de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs. La capacité de stockage étant > à 10 t : D	Capacité maximum de stockage de 25 t	<u>D</u>
2360	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1. > à 200 kW : A 2. > à 40 kW, mais < ou = à 200 kW : D	Puissance totale installée : 247,29 kW	<u>A (*)</u>
2920-2	Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 5 Pa : 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) > à 300 kW : A b) > à 20 kW, mais < ou = à 300 kW : D 2. dans tous les autres cas : a) > à 500 kW : A b) > à 50 kW, mais < ou = à 500 kW : D	3 groupes de refroidissement de 60kW, une climatisation murale et 2 compresseurs d'air de 5,5 kW puissance totale installée < à 200 kW	<u>D</u>

A : autorisation - D : déclaration - NC : non classé

(*) Le rayon d'affichage est de 1 km

2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers sur la zone d'implantation du projet.

Notons :

- la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur dans le terrain mais non utilisée pour l'alimentation humaine,
- le site fait partie du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas de sites Natura 2000.

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Toutefois, l'autorité environnementale a relevé quelques manques de précisions sur :

- la gestion des eaux pluviales ;
- les mesures de prévention vis-à-vis des pollutions potentielles du stockage et de la manipulation de produits dangereux (colles, etc.) ;
- le risque de retours d'eau sur le réseau d'alimentation en eau potable ;
- les quantités annuelles de COV rejetées à l'atmosphère bien qu'elles soient jugées mineures.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet (notamment par l'emploi des meilleures technologies disponibles, la réduction de l'emploi de produits dangereux, la limitation des niveaux sonores, etc.). Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par
délégation,
le Chef du service des risques,


Gilles CERISIER